

Bureau- Séance du 21/06/2023

Affaires générales

Protocole transactionnel avec la SAS ETS RENARD mandataire du GRPT RENARD PATOUX SOTRAMIANTE  
Délibération n°B/2023/059

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu le décret n°2022-997 du 11 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances des EPIC de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 février 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération n°2022/01 du conseil d'administration du 28 janvier 2022 relative à l'élection du président du conseil d'administration et à l'élection des trois vice-présidents du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2022/02 du conseil d'administration du 28 janvier 2022 relative à l'élection des nouveaux membres du bureau ;

Vu la délibération n°2022/050 du conseil d'administration de l'établissement du 25 novembre 2022 portant approbation du budget initial 2023 de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/004 du 13 mars 2020 donnant délégation au bureau pour approuver tout protocole transactionnel supérieur à 50 000€ ;

Vu l'acte d'engagement du marché public de travaux n° 121.057 passé avec le groupement constitué des entreprises ETS RENARD, PATOUX TRAVAUX SPECIAUX et SOTRAMIANTE, pour l'opération « zone industrielle rue de Wardrecques » à Blaringhem, et notamment son article 4.2 relatif au rachat des métaux ferreux et non ferreux ;

Vu la facture numéro F202300195 en date du 07 Mars 2023 émise par l'EPF de Hauts de France au titre de la révision du prix de rachat des métaux et établie au nom de la SAS RENARD mandataire du GRPT RENARD PATOUX SOTRAMIANTE, d'un montant de 368 221,84 € ;

Vu le mémoire de demande d'indemnisation en date du 14/03/2023 émanant du Groupement RENARD, PATOUX TRAVAUX SPECIAUX et SOTRAMIANTE, DESAMIANTAGE, DEMOLITION / NIVELLEMENT et relatif au rachat de ferraille sur le décompte général notifié le 15/02/2023 ;

Vu la note ci-annexée, de présentation du projet de protocole d'accord ;

Vu l'avis du contrôleur général n°2023-077 du 14 juin 2023 ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;

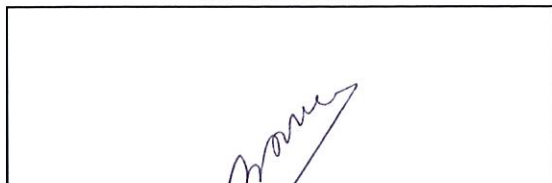
**L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France  
sur proposition du président,**

- **Approuve** le protocole transactionnel entre l'EPF de Hauts de France et la société ETS RENARD, mandataire du groupement momentané constitué avec les entreprises PATOUX TRAVAUX SPECIAUX et SOTRAMIANTE, ayant pour objet de solder les différends opposant les deux parties ;
- **Autorise** la Directrice générale de l'EPF de Hauts de France à signer ledit protocole ;

La directrice générale

Le président du bureau

Catherine BARDY



Salvatore CASTIGLIONE



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application télérecours citoyen disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative).*

*Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France.*

*L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours.*

*En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet.*